

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-31

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-06

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Le règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre et de réglementer les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité;
- Le règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) ou la transformation d'un bâtiment résidentiel pour établir une unité d'habitation accessoire (UHA) à la présentation d'une demande de PIIA.

Le règlement numéro 2024-185-31 sur le Zonage et le règlement numéro 2024-190-06 sur les PIIA entreront en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité](http://www.mmsg.ca) au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois de juillet 2024.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière